



République Française

Département du Val d'Oise
COMMUNE DE SURVILLIERS

DELIBÉRATION N°09-2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SURVILLIERS

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf septembre (29/09/2025)

Le Conseil Municipal dûment convoqué et informé par Mme le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la **présidence de Mme Adeline ROLDAO-MARTINS, le Maire.**

En Exercice (27)	Adeline ROLDAO-MARTINS François VARLET Eric GUEDON Laurent CARLIER	Maryse GUILBERT Nélie LECKI Ahmed LAFRIZI Eric SZWEC	Didier WROBLEWSKI Fabrice LIEGAUX Michel RAES Virginie SARTEUR	Sandrine FILLASTRE Marina CAMAGNA Jean-Jacques BIZERAY Géraldine PEUCHET
Etaient Présents : (22)	Sylvie DUPOUY Nadine RACAULT Nelly GICQUEL	Amadou SENE Anthony ARCIERO Christine SEDE	Annie PANNIER Laëtitia ALAPHILIPPE Djiej Di KAMARA	Josette DAMBREVILLE Daniel BENAGOU

Absents représentés : Mme DUPOUY à Mme PEUCHET ; Mme CAMAGNA à Mme FILLASTRE ; M. SZWEC à M. WROBLEWSKI et M. SENE à M. LAFRIZI

Absents non représentés : Mme RACAULT

Secrétaire de séance : M. François VARLET

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Délibération dûment publiée sur www.survilliers.fr en vertu du Décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021

Convention de végétalisation des façades de la Grande Rue

Dans le cadre de l'opération de requalification et d'embellissement de la Grande Rue, la Commune propose aux habitants riverains de la Grande Rue de participer au verdissement de leur façade par la plantation de plantes grimpantes, selon des essences proposées par les services techniques.

En proposant cette démarche la commune souhaite associer les habitants à la végétalisation de la Survilliers.

Les aménagements seront réalisés sur le domaine public avec un support en façade, sur le domaine privé.

Le principe de mise en œuvre retenu est celui d'une plantation au sol avec végétalisation de la façade.

La convention proposée a donc pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Commune de Survilliers procède à l'installation des végétaux et des dispositifs d'accroche et à la plantation initiale, et celles dans lesquelles le Propriétaire assure ensuite l'entretien de la végétalisation.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2125-1;

VU la convention annexée à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT que la mise en place de la convention de végétalisation participative de la Grande Rue doit permettre d'embellir le centre-bourg et faire participer les riverains au verdissement de la commune ;

CONSIDÉRANT que chaque demande devra faire l'objet d'une validation quant à sa faisabilité technique et d'une autorisation spécifique d'occupation du domaine publique ;

CONSIDERANT qu'une convention sera signée entre la Commune et chaque riverain souhaitant participer au dispositif ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

Article 1^{er} : APPROUVE la présente convention de végétalisation participative de la Grande Rue

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire ou l'élu délégué à signer les conventions de végétalisation

A. ROLDAO MARTINS

